

**ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE ET LA PRESERVATION
DE L'ENVIRONNEMENT RURAL – ASPER
1, Le Plan – 87360 – LUSSAC LES EGLISES**

Lussac les Eglises, le 6 novembre 2018

Objet : Parc éolien de MAGNAC LAVAL

Enquête publique à propos d'un projet de 4 aérogénérateurs d'environ 180 m de haut et 2 postes de livraison sur la commune de Magnac laval

Pj. : Carte Nouvelle Aquitaine.

Chasseur Français Mai 2013

Monsieur le Président de la commission d'enquête, messieurs les commissaires enquêteurs,

L'association ASPER, au nom de laquelle je m'exprime, souhaite appeler votre attention sur le contexte de ce projet à la lumière de l'expérience acquise depuis plusieurs années, dans le nord de la Haute Vienne, mais aussi le sud de la Vienne, de l'Indre, et de la Creuse.

Notre association est une association de défense de l'environnement. Elle tire son origine du constat que les projets de centrales éoliennes qui se multiplient depuis une dizaine d'années dans nos communes appellent non seulement la réponse appropriée des habitants les plus immédiatement impactés par ces projets mais aussi une réponse solidaire de leurs voisins, qui partagent avec eux des territoires aux caractéristiques semblables, marqués par une ruralité authentique, un cadre de vie préservé et des richesses naturelles, paysagères et patrimoniales souvent exceptionnelles, mais fragiles et qui donc doivent être préservées.

Une prolifération anarchique

Nous assistons depuis quelques années, avec une accélération qui ne se dément pas à l'éclosion de projets éoliens, toujours plus importants.

Le parc projeté ici est le second sur la commune de Magnac Laval.

Aucun des deux n'est indiqué sur la carte jointe de nouvelle Aquitaine.

Il est à proximité immédiate d'un projet de 5 aérogénérateurs sur la commune de St Léger Magnazeix, et d'un autre de 4 aérogénérateurs sur la commune de Tersannes. Le parc de Lussac les Eglises, avec 6 machines déjà construites dans l'irrespect le plus total du permis de construire et des recommandations préfectorales pose déjà de nombreux problèmes aux riverains, notamment de BRUIT qui devient insupportable, de jour comme de nuit.

Non loin de là le « parc » éolien de Thollet-Coulonges situé à dix kilomètres au nord – nord ouest du parc de Lussac les Eglises, récemment autorisé par le tribunal administratif de Poitiers, comporte 19 éoliennes de 185 mètres de haut en bout de pales. On annonce 9 éoliennes de 180 mètres sur les communes de Les Grands Chézeaux et St Georges les Landes,

7 à Arnac la Poste et St Hilaire la Treille, un nouveau « parc » de 5 ou 6 machines à St Sulpice les Feuilles, l'installation de 7 aérogénérateurs dans le bois de Bouérry sur la commune de Mailhac sur Benaize, plus 5 tout à côté, encore un second sur la commune de St Léger-Magnazeix . Les hauteurs atteignent bientôt les 200 mètres de haut pour certains parcs. Ce gigantisme s'explique par le souci de chercher le vent, puisque nos contrées sont parmi les moins ventées et qu'un minimum de rendement de ces machines est tout de même nécessaire à l'équilibre financier des sociétés d'exploitation.

On s'interroge sur l'acharnement des promoteurs à jeter leur dévolu sur des zones rurales jusques là préservée, vouées à l'agriculture et à l'élevage, peu venteuses et hérissées d'obstacles de toute nature à l'implantation de l'éolien industriel, à commencer par les contraintes urbanistiques nombreuses et diffuses.

Beaucoup d'entre nous ont compris les raisons de cette intrusion des promoteurs éoliens dans notre ruralité.

Nos communes sont pauvres, comme la plupart de nos agriculteurs. La population, plus âgée que la moyenne nationale y est en déclin. Il y a là une proie facile pour des entrepreneurs avides de profiter des avantages exceptionnels, mais temporaires, que leur offre la législation et la réglementation éolienne.

Encadrée assez strictement par les dispositions issues du « Grenelle de l'environnement », la construction de parcs éoliens a vu peu à peu lever les garde-fous juridiques que le législateur avait placés pour empêcher la prolifération anarchique que nous constatons aujourd'hui partout. Suppression des Zones de développement de l'éolien confiées aux élus locaux; suppression du caractère contraignant des Schémas régionaux éoliens, suppression de l'obligation d'un minimum de 5 mâts par parc éolien, remplacement de la double procédure permis de construire et ICPE par une procédure unique, raccourcissement des délais de recours, et ce n'est pas fini.

La bride ainsi laissée sur le cou des promoteurs aboutit à des situations aberrantes, où l'égalité des territoires et des citoyens devant les charges publiques est sérieusement mise à mal, comme en témoigne la carte des implantations éoliennes dans le nouveau territoire de la Grande Aquitaine (pj.) qui ne tient pas compte à la date où elle a été produite, des deux projets éoliens de Magnac Laval.

Tandis que la route s'aplanit ainsi devant eux, les promoteurs éoliens voient confirmer leur double privilège d'achat forcé de leur production et de tarif subventionné au double du prix normal de l'électricité.

L'effet d'aubaine ainsi accru, on peut s'expliquer pourquoi des régions que nul n'aurait jamais imaginées souffrir la présence de l'éolien industriel, ne sont plus épargnées et certains secteurs, comme le nôtre, sont désormais en voie de saturation.

Quels avantages pour notre territoire ?

La question qui se pose alors, une fois compris le pourquoi de la chose, est de s'interroger sur ses avantages pour nos territoires ruraux. Nous laisserons de côté toute considération de caractère général sur l'intérêt de la filière éolienne dans la politique de transition énergétique, qui dépasse le cadre de la présente enquête publique, pour nous cantonner aux retombées locales.

Mis à part la poignée de propriétaires ou fermiers qui verront leur situation financière améliorée du fait de la location de leurs terrains, le bilan que l'on peut faire des avantages et des inconvénients de la présence de l'éolien industriel dans nos territoires n'est guère positif.

- Les recettes fiscales attendues par la commune seront distribuées sur toute la communauté de communes, mais ces recettes étant prélevées antérieurement sur les factures d'électricité via la « contribution au service public d'électricité » ce sont encore les contribuables et consommateurs d'électricité qui paieront la facture. Il faut donc relativiser les recettes fiscales attendues du parc éolien. Le contribuable sera encore perdant.
- Les retombées en terme d'emploi ne concernent sur notre zone géographique que quelques entreprises, et pour quelques semaines seulement (fourniture de cailloux et de béton), et puis PLUS RIEN ! Les seuls emplois temporaires et non locaux sont ceux des équipes de développement du promoteur et des bureaux d'études. Faut-il rappeler que les éoliennes sont fabriquées et achetées ailleurs qu'en France, pesant lourdement sur notre balance commerciale ?

La production « annoncée » (87-wpd-Energie_Haute_Vienne-1-CERFA15293-01.pdf) pour notre territoire de 45 MWh par an pour seulement 4 éoliennes paraît tout à fait fantaisiste. Energie Haute Vienne confond allègrement « capacité de production » et « production réelle ». Ceci correspondrait à une production de 11,25 MWh par éolienne et par an, soit 30 822 KWh par jour et par éolienne, en moyenne.

Sachant que dans notre région une éolienne n'atteint pas 20% de facteur de charge, ce qui signifie qu'elle ne tourne à peine qu'un jour sur 5, cette production apparaît très exagérée de façon à rendre le dossier « acceptable ». On n'en attendait pas moins de la part du délégué régional Aquitaine de France Energie Eolienne.

« http://www.lepopulaire.fr/limoges/economie/environnement/2017/07/04/l-eolien-continue-de-se-developper-en-nouvelle-aquitaine_12470298.html »

Carles De Andres Ruiz est le délégué régional adjoint Aquitaine Limousin Poitou-Charentes de France Energie Eolienne. Il dresse un bilan encourageant de la construction de parcs éoliens en France et dans la région ... »

Quelles nuisances pour notre territoire ?

En face de ces retombées locales en trompe-l'œil, il reste à énumérer les nuisances bien réelles :

- Préjudice porté à la qualité de vie des riverains, à leur tranquillité, sans aucune compensation.
- Préjudice lié à la baisse des ventes de biens immobiliers ; il se traduira par la perte de recettes fiscales pour les communes, etc...
- Perte d'une partie des habitants venus du nord de l'Europe grâce à la beauté préservée de nos paysages. Ils iront ailleurs et leurs maisons seront très fortement dépréciées, voire invendables.
- Les efforts actuels pour développer le tourisme en Limousin sont vraiment vains. Qui aura envie de s'arrêter en vacances dans une région hérissée d'aérogénérateurs de 180 mètres de haut qui seront tous visibles plus ou moins depuis l'autoroute A 20 !? Donc perte de recettes pour les commerçants, gîtes ruraux, etc... D'où effet domino, pertes de recettes fiscales !
- Perte des quelques artisans et commerces de proximité qui existent encore et qui vont voir, par la disparition d'une partie de leur clientèle, la perte d'une partie de leurs revenus...et peut-être s'en aller sans repreneur. Encore une perte de recettes fiscales !
- Préjudice porté à notre Patrimoine architectural et à la perception de paysages remarquables. Les gens qui viennent habiter notre territoire, notamment Britanniques nous disent tous : « Vous ne savez pas à quel point votre région est belle ? Pourquoi la laissez saccager ? » Eux aussi ont investi dans l'activité touristique (gîtes, chambres d'hôtes...) et font travailler nos artisans.
- Préjudice assumé porté à la bio- diversité, notamment aux populations de chiroptères et aux oiseaux migrateurs.
- Préjudice porté à l'image et à l'identité d'un territoire rural jusque là préservé des dégâts collatéraux de la modernité.
- Préjudice porté à la santé des riverains, et même au-delà à cause des infra sons.

Qu'on ne vienne pas nous dire que c'est de l'ordre du fantasme. Nous sommes aujourd'hui TEMOINS de la REALITE du parc éolien de Lussac les Eglises (87360) situé à environ 10 kms de celui projeté à Magnac Laval.

L'éolien , c'est « un coup porté à la ruralité » !

Je tiens à développer ici le témoignage d'un habitant de l'Expardelière qui a plusieurs éoliennes à proximité de chez lui, la plus proche à 650 mètres, les autres à plus de 700 mètres.

Or, ce Monsieur est un professionnel de l'enregistrement des sons (notamment musiques de film) et il possède du matériel de professionnel.

Ecoutez et vous entendrez qu'au bout de deux minutes on a envie que ça cesse !

https://www.youtube.com/channel/UC_jv_1m1T778vb1CYG3Hokg

https://www.youtube.com/watch?time_continue=2&v=0CkcD9xJNwo

Eh bien lui devra supporter ça pendant au moins 20 ans... ou partir ! Car c'est invivable !

Il s'est plaint au promoteur (ici le groupe QUADRAN – qui paraît-il a déjà revendu son « parc » à TOTAL). Le responsable de QUADRAN l'a menacé de porter plainte pour « harcèlement » puis a finalement déposé une main courante à la gendarmerie car « ce Monsieur avait osé lui téléphoner pour se plaindre du bruit » (il ne faut pas les déranger ces gens là ! Il faut appeler la mairie qui fera – ou pas – remonter l'information).

Le groupe QUADRAN a bien diligenté de nouvelles mesures de bruit en Février 2018, mais rien ne change. Il a bien respecté les distances aux habitations, donc les riverains n'ont RIEN A DIRE !

Autre mensonge fréquent : Les oiseaux évitent les éoliennes, en voici la preuve.

<https://www.youtube.com/watch?v=hkOl6BrNckI>

Ce rapace est desséché au soleil de Juillet au pied de l'éolienne située près du village de la Bourdaille commune de Lussac les Eglises, située à 50 mètres d'une haie arborée et à seulement 200 mètres d'un boisement. J'ajouterai qu'un chasseur m'a fait remarquer qu'il y a de très nombreux « passages » de renards dans les fourrés les plus proches des éoliennes. Donc, pas d'inquiétude, le ramassage des cadavres est assuré, au moins la nuit.

Pourquoi la population de nos territoires ruraux devrait-elle subir les conséquences aberrantes d'une politique énergétique mal conduite, mal gérée et abandonnée aux spéculateurs ?

Une révolte silencieuse monte actuellement de nos territoires. Les ruraux que nous sommes se sentent abandonnés, considérés comme quantité négligeable, voire méprisés. La désertification rurale qui touche maintenant des villes moyennes, la fermeture de services publics, l'augmentation des taxes sur les carburants, le fuel, le gaz, les mesures de réduction de la vitesse sur les routes départementales jugées à tort ou à raison comme une brimade pour la vie en zone rurale, toutes ces mesures, mises bout à bout, finissent par engendrer une colère sourde mais bien réelle.

La méconnaissance de ce qui fait la richesse de nos territoires et qui est constitutive de leur identité ajoute un couche de ressentiment. Nos territoires sont, dans l'indifférence, voire l'approbation de nos dirigeants, livrés à la spéculation éolienne comme s'il s'agissait d'une réserve d'indiens ouverte à la colonisation dans l'Amérique du XIXe siècle.

Nos communes ont une histoire, souvent grande ; elles ont une âme. C'est aussi cela que nous défendons.

Nous nous inscrivons en faux contre l'idée que la ruralité, telle qu'elle est aujourd'hui, est un handicap et que ce handicap doit à toutes forces être rattrapé par une marche forcée vers ce que le progrès peut avoir de plus brutal et de plus destructeur. Nous voulons le progrès, mais dans le respect de ce que nous sommes et des lieux de vie qui sont les nôtres.

Nous faisons nôtres les analyses du Sénateur Bertrand dans le rapport qu'il a rédigé sur l'hyper-ruralité à la demande du gouvernement - « Un pacte national en six mesures et quatre recommandations pour restaurer l'égalité républicaine »- rapport de juillet 2014-

L'hyper-ruralité, dont la définition correspond assez bien à ce que sont nos communes dans cette partie de la région, avec leur éloignement, leurs dépopulations, la raréfaction des services et des activités, mais aussi tous les avantages liés à la nature, au calme, aux paysages, aux richesses patrimoniales, aux savoirs-faire conservés, peut redevenir une chance pour recouvrer activité et attractivité.

Dans le chapitre de son rapport intitulé : « *L'hyper-ruralité, hinterland indispensable au succès des métropoles* » le sénateur Bertrand montre que ces zones rurales délaissées par les politiques publiques, mais « *Largement dotés en terme de patrimoine naturel, paysager, historique, culturel de qualité et garant de leur pérennité pour le compte du Pays, voire du monde entier, les territoires hyper-ruraux disposent d'un potentiel majeur en termes de ressourcement et d'aménités devenues indispensables à la vie citadine [...]. De nombreux travaux indiquent que ce potentiel, pour peu qu'il soit préservé et mis en valeur peut déboucher sur une économie présidentielle et touristique, à la fois diffuse et redistributive [...] pouvant elle-même soutenir des services nécessaires à la population permanente de ces territoires, qui profite à son tour de l'attractivité du territoire.* »

Il ajoute : « *Les territoires hyper-ruraux offrent des lieux de caractère et authentiques, avec des dynamiques en devenir. S'ils ne renvoient plus le signal négatif de « territoires qui se meurent », ils sauront attirer, dès lors que des conditions fondamentales d'accueil, de services, de préservation du cadre de vie et de valorisation des patrimoines seront assurées* (souligné par nous) *pour permettre de créer des dynamiques auto-entretenues.* »

Il s'agit donc de **ne pas se tromper de levier de développement** et de s'appuyer sur ce qui précisément constitue, à la fois pour les habitants et les hôtes de ces territoires, leur intérêt majeur : la ruralité. Ce n'est pas en brouillant leur identité avec des parcs éoliens que l'on fera renaître les territoires hyper-ruraux, mais en préservant et en valorisant leurs richesses patrimoniales.

Eviter, plutôt que réduire ou compenser

L'article L110-1 du Code de l'environnement pose les principes de gestion des espaces, ressources, milieux naturels, sites, paysages diurnes et nocturnes, les êtres vivants et la biodiversité qui font partie du patrimoine commun de la nation.

Outre le principe de précaution, bien connu, la loi définit le principe d'action préventive et de correction des atteintes à l'environnement. Ce principe « *implique d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit, à défaut d'en réduire la portée, enfin, en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ni réduites...* »

Ce principe Eviter, Réduire, Compenser, aurait dû conduire le promoteur à renoncer à son projet de Magnac-Laval.

L'étude d'impact présente, à divers niveaux, les choix opérés par Energie Haute Vienne pour choisir l'implantation du parc éolien.

Malheureusement il se réfère au Schéma Régional Eolien du Limousin qui a été justement annulé par la Cour Administrative de Bordeaux pour « **défait d'étude Environnementale** », jugement confirmé par le Conseil d'Etat le 12 Avril 2018.

Il aurait mieux valu se référer au Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Limousin car le projet est situé sur un territoire présentant de très nombreuses « zones humides » (page 17 du résumé de l'étude d'impact), et les zones humides sont protégées par ce SRCE.

Donc le site choisi est inadapté à l'éolien.

Les études acoustiques démontrent qu'en de nombreux points les émergences dépassent les normes autorisées dès que les vents atteignent 5 m/s ; et en tous les points de mesures les émergences sont trop importantes à partir de vitesses de vent supérieures à 6m/s. Comme au village de l'Expardelière, ce sera invivable !

Systématiquement les ***impacts paysagers et patrimoniaux*** – sur la collégiale du Dorat, les églises, les dolmens, l'étang de Murat (Natura 2000) et l'étang des Pouyades – **sont minimisés !** Notre maillage bocager, nos paysages indemnes de toute construction verticale de plus de 30 mètres de haut, sauf à Lussac les Eglises où notre village est désormais complètement défiguré car d'où qu'on vienne on a une éolienne posée sur au moins une maison – de chez moi derrière le clocher – c'est pas mal non plus !)

Biodiversité : de nombreuses espèces aussi bien floristiques, qu'ornithologiques ou chiroptérologiques ont été détectées, dont certaines en voie de disparition, voir stade critique, mais « *tout ça n'est pas grave du tout !* »

C'est bien à cause de ce genre de comportements que la biodiversité est en train de diminuer de façon catastrophique.

(voir Article ci-dessous :

« L'hécatombe des oiseaux de nos campagnes s'accélère en Limousin »

Publié le 22/04/2018 à 15h30 – Le Populaire du Centre.

« L'intensification des pratiques agricoles, la destruction des habitats, la raréfaction de la nourriture ou encore les empoisonnements comme ici sur un milan royal, sont autant de causes qui précipitent la disparition de nos oiseaux @ Crédit photo Romain Riols © Jean-Louis GORCE



Nos campagnes seront bientôt silencieuses. Depuis des années, les scientifiques annoncent la disparition de nos oiseaux

communs ; il y a à peine un mois, ils parlaient d'un déclin massif, « proche de la catastrophe écologique ».

L'étude menée par le CNRS et le Museum national d'histoire naturelle l'a confirmé le 20 mars : en quinze ans, un tiers des populations d'avifaune, toutes espèces confondues, a disparu en France. Et le phénomène va en s'intensifiant. En Limousin, la Sepol (1), présente sur le terrain depuis 40 ans, a constaté une baisse de 21,9% des populations d'oiseaux des milieux agricoles sur une douzaine d'années dans sa dernière étude 2002-2014. »

Les éoliennes ne tuent-elles pas les oiseaux en France ? Si bien sûr ! Dans certains pays des études ont été menées comme en Belgique (voir pièce jointe Le Chasseur Français de Mai 2013) où on a compté qu'une éolienne tue 39 oiseaux par an en moyenne ! Et en France ? Les oiseaux Français seraient-ils plus intelligents que les oiseaux belges ?

Le projet de Magnac Laval s'inscrit dans une zone déjà saturée de projets éoliens. Faut-il en rajouter ?

En ce cas il faut admettre que nos territoires ruraux sont sacrifiés sur l'autel de la transition énergétique et que ce qui constitue leur meilleure chance pour l'avenir est compromis.

Par rapport aux caractéristiques de notre territoire, par rapport aux enjeux humains, par rapport à l'avenir de nos communes et à leurs perspectives de développement durable nous estimons que ce projet qui vient fragiliser un peu plus une région déjà fortement touchée par l'emprise éolienne n'a pas sa place à Magnac Laval, pas plus que dans ses alentours.

Dans l'espoir que ce constat sera le vôtre, je vous prie d'agréer, Monsieur le président, Messieurs les commissaires enquêteurs, l'expression de mes respectueuses salutations.

Liliane Guignard, présidente d'ASPER

